

SUCCESSION

LISTE DES PIÈCES A PRODUIRE

I- Concernant la personne décédée

- Pièce d'identité du défunt
- Quatre copies intégrales certifiées conformes de l'acte de décès
- Copie intégrale de l'acte de naissance
- Copie du livret de famille (y compris les pages vierges)
- Copie du contrat de mariage
- Copie authentique de la donation entre époux
- Testament
- Copie des actes de donations consenties aux héritiers et à toute autre personne
- Si la personne décédée était divorcée, joindre la copie du jugement de divorce
- Jugement de mise sous tutelle, sous curatelle ou sous sauvegarde de justice, ordonnance du Juge nommant le tuteur ou le curateur et coordonnées du tuteur
- Copie de l'acte contenant changement de régime matrimonial, le jugement prononçant son homologation, copie de l'acte contenant dépôt du jugement ou copie de l'acte constatant la non-opposition à ce changement de régime
- Décret de naturalisation

II- Concernant l'époux survivant, les héritiers, les légataires

- Pièce d'identité de chaque héritier (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour)
- Copie intégrale de l'acte de naissance de chaque héritier
- Copie intégrale de l'acte de mariage de chaque héritier
- Copie du livret de famille de chaque héritier (y compris les pages vierges)
- Copie du contrat de mariage de chaque héritier
- Copie de tout acte révélant un don ou une donation consenti(e) par la personne décédée
- Relevé d'identité bancaire (RIB) de chaque héritier, signé par le titulaire du compte
- Questionnaire d'héritier dûment complété, daté et signé.

III- Concernant les établissements bancaires

(s'il s'agit du décès d'une personne mariée sous le régime de la communauté, fournir également les mêmes éléments pouvant figurer au nom du conjoint survivant)

- Numéro des comptes bancaires et adresses des banques (fournir le dernier relevé)
- Numéro des comptes de la Banque Postale (fournir le dernier relevé)
- Relevé des portefeuilles d'actions ou titres
- Copie des contrats d'assurance-vie

IV- Concernant les biens immobiliers

- Titres de propriété (acquisition, attestation de propriété et/ou partage (dans le cadre d'une succession), donation/donation-partage, échange, partage de communauté après divorce...) et désignation exacte actuelle du bien avec les éventuelles dépendances
- Si le bien a été édifié par le défunt : permis de construire, déclaration d'achèvement des travaux, certificat de conformité, et désignation exacte du bien construit et des dépendances éventuelles
- Si le bien est loué : copie du bail (d'habitation, rural, commercial...), dernières quittances de loyers, nom et adresse de l'éventuel gestionnaire des loyers, modalités de paiement du loyer (montant actuel, date et lieu de paiement, montant du dépôt de garantie)
- Coordonnées du syndic de la copropriété ou de l'association syndicale (fournir le dernier appel de charges)
- Pour les biens détenus par une Société Civile, la copie des statuts de la société, un KBIS récent, une attestation de valeur des parts, la consistance du patrimoine de la société (pour les immeubles fournir les titres de propriété)
- Estimations des biens immobiliers par une ou plusieurs agences de votre choix, à apporter si possible avant la signature de l'acte de notoriété

V- Concernant les autres actifs

(s'il s'agit du décès d'une personne mariée sous le régime de la communauté, fournir également les mêmes éléments pouvant figurer au nom du conjoint survivant)

- Pensions et retraite (numéros de pension, nom et adresse des organismes)
- Photocopie du dernier bulletin de salaire si le défunt était en activité au jour du décès
- Photocopie de la carte grise des véhicules
- Biens recueillis par succession ou donation (fournir la copie des actes de donation et/ou déclarations de succession, relevés de comptes, ou à défaut les coordonnées du notaire ayant reçu ces actes et l'année de signature)
- Coordonnées de la Mutuelle, de la Caisse de Sécurité Sociale et N° d'immatriculation

VI- Concernant le passif

- Dernier avis d'imposition de l'impôt sur le revenu
- Impôts locaux (taxe d'habitation et taxe foncière de tous les immeubles)
- Dernière déclaration d'Impôt sur la Fortune Immobilière
- Facture de la maison de retraite
- Justificatifs des aides à domicile (APA) et aides sociales (RMI, AAH, FNS)
- Reconnaissance de dette signée par le défunt ou au profit du défunt
- Justificatifs de prêts en cours
- Prestation compensatoire versée à un ex-conjoint, pensions alimentaires

VII- Concernant les donations effectuées par le défunt

- copie des actes de donations ou dons manuels effectués en son vivant par le défunt au profit de ses enfants, petits-enfants, neveux et nièces, etc.

Afin de nous permettre de couvrir les premiers frais de règlement de la succession, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir prévoir pour le premier rendez-vous l'établissement d'un chèque (ou d'un virement) d'un montant de 400 euros libellé à l'ordre de RNC NOTAIRES.

***Les droits de succession sont exigibles dans les six mois du décès.
A défaut, les héritiers sont passibles d'intérêts de retard, puis d'une majoration.***